



Faire reculer les voisins dans leurs limites

Par **kiki**, le **16/08/2011** à **13:24**

Bonjour,rrnrnJ'habite sur un arial (censé appartenir aux habitants donnant sur cette petite place), mais voila, un des voisins a clotûrer son bien en dehors de ces limites et a ouvert un portillon à moins de 2 mètres de ma limite de propriété, alors que sur le plan cadastral il aurait dû laisser 5 mètres ; ce qui est gênant pour l'un et pour l'autre car, c'est presque si on peut se garer devant chez nous car ces messieurs, dames et leurs petits enfants passe et repasse devant la porte en vélo ou à pieds ; on ne peut presque plus sortir devant chez nous.rnrnMa question : est- il possible de faire reculer ce voisin dans ces limites ?rnrnPour info. le maire de la commune nous dit que nous avons le droit car un arial reste aux habitants qui donne sur ce lieux, à vie et qu'il n'y a pas de prescription de date surtout quand le portillon aurait pu s'ouvrir sur une autre partie de sa clotûre et qu'il en a, également, un derrière ses garage qui donnent sur la place.rnrnEn vous remerciantrnrnrnMME HARRIBEY

Par **mimi493**, le **16/08/2011** à **14:48**

Mais à qui appartient ce terrain ? Forcément, il y a un propriétaire ou des propriétaires